

ARRETE

Portant désignation des membres permanents de la commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social

**Le PREFET d'Eure-Et-Loir,
Chevalière de la Légion d'Honneur,
Officière de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, L.313-1-1, L.313-3 et R.313-1 à R.313-7-3.

VU le décret n°2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la circulaire du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

SUR proposition de Monsieur le directeur inter-régional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Centre ;

Arrête

Article 1er :

Sont désignés membres permanents de la commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social, instituée auprès du Préfet :

1° Membres avec voix délibérative

- a) Madame Le Préfet, représenté par :
- Monsieur BOUZAR, directeur de Cabinet, titulaire ;
 - Monsieur PERRIN, directeur de Cabinet adjoint, Chef des Sécurités, suppléant.

b) Au titre des représentants des personnels de l'Etat :

Sur proposition de Madame le Préfet,

- Monsieur LEPREVOST, directeur départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations, titulaire
- Madame PERRAULT, directrice départementale adjointe de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations, suppléante.
- Monsieur MONTESO, directeur fonctionnel du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation, titulaire ;
- Madame MOONS, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation, suppléante.

Sur proposition de Monsieur le directeur inter-régional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Centre

- Madame EINAUDI, directrice territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Centre-Orléans, titulaire ;
- Madame HELOISE, directrice des missions éducatives adjointe à la direction interrégionale Grand-Centre, suppléante.

c) Au titre des représentants d'usagers :

En qualité de représentant d'associations participant à l'élaboration du plan local d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées, à l'issue d'un appel à candidature conformément à l'article R313-1 du code susvisé :

- Monsieur HUBERT, directeur général du Comité d'Accueil pour les Travailleurs en Eure-et-Loir (Co.A.T.E.L.), titulaire ;
- Monsieur MERCIER, président de Co.A.T.E.L., suppléant.

En qualité de représentant d'associations de la protection judiciaire des majeurs ou de l'aide judiciaire à la gestion du budget familial, à l'issue d'un appel à candidature conformément à l'article R313-1 du code susvisé :

- Madame LEROY, directrice générale adjointe de l'UDAF d'Eure-et-Loir, titulaire ;
- Monsieur KUNTZ, président de l'UDAF d'Eure-et-Loir, suppléant.

En qualité de représentants d'associations ou de personnalités œuvrant dans le secteur de la protection judiciaire de l'enfance, sur proposition de Monsieur le Directeur inter-régional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Centre :

- Madame BIAIS, chef de service représentant la Fondation La Vie au Grand Air, titulaire
- Monsieur SOULETTE, directeur des établissements du Loiret, de la Fondation La Vie au Grand Air, suppléant.

2° Membres avec voix consultative

Au titre des représentants des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux :

- Madame NOEL, directrice du CREA Centre Val-de-Loire, titulaire ;
- Monsieur LAIZE, président du CREA Centre Val-de-Loire, suppléant.

- Monsieur PRIOU, directeur de l'URIOPSS Centre, titulaire ;
- Madame TOURET, conseillère technique à l'URIOPSS Centre, suppléante.

Article 2:

Le mandat des membres de la commission est de 3 ans, renouvelable.

Article 3:

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4:

En application des dispositions des articles R. 312-1 et R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux devant le préfet du département, autorisé signataire de cette décision ou d'un recours administratif hiérarchique devant le Ministre de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

Article 5:

Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture d'Eure-et-Loir et Monsieur le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chartres, le 10/03/2022

Le Préfet

Françoise SOULIMAN